



# STATUTS

## Association des Parents d'Elèves

### APE Cantine La Galoche

#### **PREAMBULE**

L'assemblée générale du 30 juin 2021 modifie et actualise l'ensemble des statuts de l'Association des Parents d'Elèves de l'école publique de la Terrasse sur Dorlay, entré en vigueur à partir du 7 juillet 2021.

#### **ARTICLE 1 - Dénomination**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : « APE Cantine La Galoche ».

L'APE conserve : son numéro URSSAF 77642195000010, code APE 5629B, et son numéro en préfecture W423001150.

#### **ARTICLE 2 – But de l'association**

Cette association a pour objet de gérer la cantine scolaire de l'école publique de la Terrasse sur Dorlay. Le contrat de travail de Brigitte RAIMONDI, salariée de l'association au poste de cuisinière, sera repris par l'APE Cantine La Galoche sans aucune modification.

#### **ARTICLE 3 - Siège social**

Le siège social est fixé à l'école publique de la terrasse sur Dorlay.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

#### **ARTICLE 4 - Durée**

La durée de l'association est illimitée.

#### **ARTICLE 5 - Composition**

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres actifs ou adhérents

#### **ARTICLE 6 - Admission**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

#### **ARTICLE 7 - Membres**

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par l'assemblée générale.

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme fixée chaque année par l'assemblée générale.

Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minima égale à dix fois son montant annuel, sans que la somme globale puisse dépasser 15.24€.

#### **ARTICLE 8 - Radiations**

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

#### **ARTICLE 9 - Affiliation**



# STATUTS

## Association des Parents d'Elèves

### APE Cantine La Galoche

La présente association n'est affiliée à aucune cette fédération.

#### **ARTICLE 10 - Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des droits d'entrée, des cotisations ;
- 2) Les subventions de l'Etat, des départements et de la commune de La Terrasse sur Dorlay ;
- 3) Le montant des ventes des repas

#### **ARTICLE 11 - Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de septembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### **ARTICLE 12 - Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 11.

#### **ARTICLE 13 - Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil de membres, élus pour une année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de :

- 1) Un président et, si besoin est un vice-président
- 2) Un secrétaire et, si besoin est, un secrétaire adjoint
- 3) Un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

#### **ARTICLE 14 - Réunion du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les six mois, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.



# STATUTS

## Association des Parents d'Elèves

### APE Cantine La Galoche

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

#### **ARTICLE 15 – Indemnités**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

#### **ARTICLE 16 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, sur l'administration interne de l'association et de la gestion de la cantine.

#### **ARTICLE 17 - Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celles-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Le renouvellement des membres du conseil par fraction est toujours préférable. La formule de statuts suggérée par l'administration doit être adaptée en tenant compte de l'expérience et de l'activité du groupement.

#### **ARTICLE 18 - Libéralités :**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année à la commune de la Terrasse sur Dorlay.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Doizieux, Le 30 juin 2021

Aurore BEZIADE,

Présidente APE Cantine la Galoche

Trésorier  
**PASSARELLI Pierre**